Image not found or type unknown

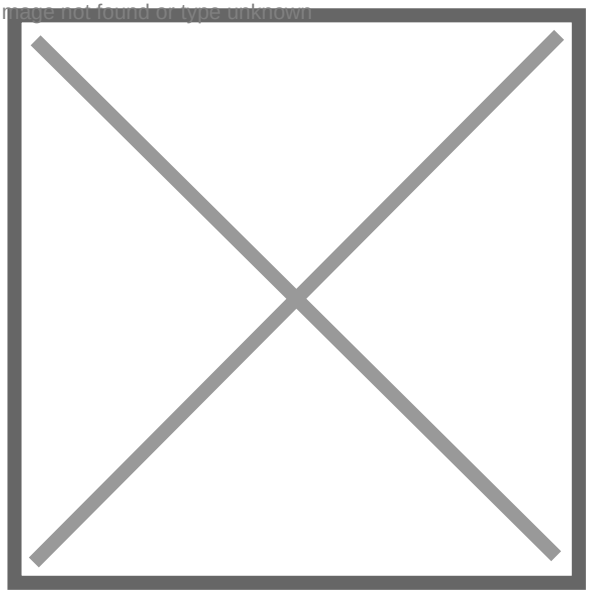

Incendie maison avec tiers en cause

Par **LilyNVL**, le **05/04/2018** à **19:13**

Bonjour,

Je me permets de vous écrire pour un avis extérieur et des conseils concernant un sinistre donc nous sommes actuellement victimes.

Des travaux d'isolations ont été fait au niveau des combles/toitures et le lendemain nous regardions la maison (propriétaires) partir en cendre. Les dégâts sont les suivants: toiture partiellement détruite, charpente (porteuse) brûlée, une pièce à l'étage ravagée avec sol partiellement écroulé, autres pièces enfumées et murs/plafonds qui se dégradent par l'eau. La maison étant sur une dalle flottante, le sol commence lui-aussi à se fissurer. Et bien sûr je ne parle pas de tous les biens mobiliers/literies/personnels...

Ayant commencé les démarches avec l'assurance, nous sommes en attente de la contre expertise et ne pouvons que constater au jour le jour.

Outre cela, nous souhaitons intenter une action en justice contre la société responsable pour mise en danger de la vie d'autrui avec préjudice moral. C'est sur ce point que je viens chercher des informations, si vous le pouvez et si vous pensez qu'une telle action ne se résumera pas qu'à des années de procès pour une poignée de billes.

En espérant ne pas avoir été trop brouillon. Je vous remercie d'avance.

Par **morobar**, le **05/04/2018** à **19:19**

Bonjour,

[citation] si vous pensez qu’une telle action ne se résumera pas qu’à des années de procès pour une poignée de billes. [/citation]

C'est pourtant mon avis.
Il faudrait prouver l'acte volontaire ou une négligence telle qu'elle confine à l'incapacité d'exercer le métier en question. La charge de la preuve va vous incomber. Laissez faire votre assureur.

Par **LilyNVL**, le **05/04/2018** à **20:00**

Merci de votre réponse. J’ai oublié de notifier que nous avons demandé à plusieurs reprises à l’entreprise de coffrer le conduit de cheminée, ce que les ouvriers n’ont à la finale pas fait puisque je cite “ça ne risque rien”. Ceci avant de balancer l’isolation à son contact. Ceci ne constitue-t’il pas une négligence de leur part?

Dans tous les cas, nous avons une totale confiance en notre assureur et encore merci pour votre avis.

Par **chaber**, le **06/04/2018** à **08:30**

bonjour,

[citation]nous souhaitons intenter une action en justice contre la société responsable pour mise en danger de la vie d’autrui avec préjudice moral[/citation]il ne faut pas rêver pour une telle action dont la procédure sera longue et plus qu'aléatoire et à vos frais car votre protection juridique, si vous en avez une, ne vous suivra pas.

Par contre vous devez avoir droit systématiquement à une indemnité de privation de jouissance des locaux

[citation]nous sommes en attente de la contre expertise[/citation]ce n'est pas une contre expertise mais une expertise contradictoire.

l'expert de votre assurance estimant qu'il y a responsabilité de l'entreprise la convoque à vit jours francs pour qu'elle missionne (ou son assureur Responsabilité Civile) un expert

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés